

République Française  
Département Charente  
Salles d'Angles

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous préfecture de Cognac  
Le : 17-09-2024  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 11 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2024.

**Présents** : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard.

Excusés ayant donné procuration Mme : VARACHAUD Annie à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU, MM : BELLAVOINE Paul à Mme BONNORON Christine, LACROIX Hervé à Mr MERY Olivier.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne.

2024-09-03 – Proposition de jumelage entre la commune de Salles d'Angles et la commune de Willerwald.

Apparu au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, le jumelage est aujourd'hui principalement axé sur les rencontres et les échanges entre administrations et entre citoyens, afin de développer des projets communs et des relations durables.

Les principaux aspects du jumelage envisagé avec la commune de Willerwald sont les suivants :

### ● Échanges culturels et sociaux

- Organiser des rencontres et des échanges entre les habitants des deux communes
- Favoriser la découverte mutuelle des traditions et particularités locales
- Mettre en place des échanges scolaires entre les établissements des deux villes

### ● Coopération et partage d'expériences

Les communes jumelées peuvent :

- Échanger sur les bonnes pratiques en matière de gestion municipale
- Partager les expériences sur des problématiques communes (développement durable, aménagement urbain, etc.)
- Collaborer sur des projets conjoints dans divers domaines

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 016-211603592-20240911-2024\_09\_03-DE



## ● Renforcement des liens territoriaux

Le jumelage contribue à :

- Créer des liens entre des régions éloignées géographiquement
- Favoriser une meilleure compréhension des réalités locales à travers le pays
- Promouvoir la solidarité entre les territoires français

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de s'engager auprès de la commune de Willerwald en actant un serment de jumelage entre les deux communes ;
- DECIDE de nommer un comité de jumelage ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/09/2024

Le Maire, Marcel GÉRON.

